

**ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 31**  
**du 12 MARS 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas, présentée par la société SCGR et sur la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rombas approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 17 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°116/2023 du 23 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rombas ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées relative au PLU de Rombas, du 3 avril 2024 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 26 avril 2024, complété le 5 juin et 5 novembre 2025, relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieu-dit « Les Rapailles » - Malancourt-la-

Montagne (enclave d'Amnéville 57 360) et au lieu-dit « Vieille Côte » à Rombas (57 120), par la société SCGR ;

- Vu** le compte-rendu de la réunion publique en présence de la ville de Rombas et de la société SCGR, du 25 juin 2024 ;
- Vu** le courrier municipal de la ville de Rombas à la Préfecture de la Moselle relatif à la saisine conjointe de l'autorité environnementale, du 21 août 2025, préalablement à l'enquête publique unique;
- Vu** le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rombas pour la carrière de Rombas du 6 octobre 2025 ;
- Vu** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 30 janvier 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale susvisée et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rombas ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 23 février 2026 ;
- Vu** le rapport d'inspection de l'environnement (installations classées) du 18 février 2026 proposant de soumettre le dossier susvisé à la consultation du public ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n°E26000012/67 du 10 février 2026 désignant Mme Martine Gaulard en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Mme Marthe Chaussec en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**Considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

**Sur proposition** de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – période et objet de l'enquête**

La demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieu-dit « Les Rapailles » - Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville 57 360) et au lieu-dit « Vieille Côte » à Rombas (57 120), présentée par la société

SCGR et la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas (procédure commune), sont soumises à une enquête publique unique du **2 avril au 4 mai 2026 inclus**, soit une durée de 32 jours. La commune de Rombas est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour du site d'implantation sont : Amnéville, Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville), Clouange, Joeuf, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Montois-la-Montagne, Roncourt, Rosselange, Pierrevillers, Val de Briey.

## **Article 2 – publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard, le **17 mars 2026** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes précitées, la communauté de communes du Pays Orne Moselle, la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 19 mai 2026 au plus tard.

## **Article 3 – Organisation de l'enquête**

Mme Martine Gaulard est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Mme Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

La commissaire enquêtrice est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour

l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Rombas, place de l'hôtel de ville :

- Jeudi 2 avril 2026 de 16h00 à 19h00
- Mardi 21 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- Lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 17h00

#### **Article 4 – Mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SCGR et un exemplaire du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rombas, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sont mis à la disposition du public dans les mairies de Rombas et d'Amnéville, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public par le pétitionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/ep-scgr-mecplu-rombas>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la préfecture, après prise de rendez-vous ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9 place Jean-Marie Rausch – BP 71 014 – 57 034 Metz ;

#### **Article 5 – Observations du public**

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sont mis à la disposition du public dans les mairies de Rombas et d'Amnéville, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Rombas et d'Amnéville, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention de Mme Martine Gaulard, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, adressé à la mairie de Rombas, place de l'hôtel de ville, 57120 Rombas ;

- par courriel à l'adresse suivante : [rombas3@registredemat.fr](mailto:rombas3@registredemat.fr)

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête pour les consignations au registre et les envois postaux, sur le site du registre dématérialisé dédié et sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-avant, pour les envois par courriel.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6 – dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7 – autres dispositions**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

### **Article 8 – coordonnées du responsable du projet**

Des informations complémentaires sur les projets peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

- M. Maurice Dolenc – SCGR – Côte des 3 Hêtres, Les Rapailles, enclave de Malancourt-la-Montagne – 57360 AMNEVILLE – 06.76.85.15.68 – [dolenc.maurice@gmail.com](mailto:dolenc.maurice@gmail.com)

- Ville de Rombas – Place de l’hôtel de ville – 57120 ROMBAS – 03.87.67.92.20 – [accueil@rombas.com](mailto:accueil@rombas.com)

### **Article 9 – clôture de l’enquête**

À l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête sont clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 10 – rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des procédures, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l’exemplaire du dossier de l’enquête déposé en mairie de Rombas, les registres et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en un exemplaire papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

### **Article 11 – mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Rombas et d’Amnéville pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz » pendant ce même délai.

## Article 12 – décisions à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée, par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Conformément à l'article R.153.15-2° du code de l'urbanisme, en ce qui concerne la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Rombas, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme décide, en application de l'article L. 300-6 du même code, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.


Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

## Article 13 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté de communes Pays Orne Moselle, le président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, les maires de Rombas, Amnéville, Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville), Clouange, Joeuf, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Montois-la-Montagne, Roncourt, Rosselange, Pierrevillers, Val de Briey, le commissaire enquêteur, la société SCGR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au sous-préfet de Val de Briey.

À Metz, le 12 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy

